ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

filière médico-sociale

Question écrite n° 14232

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur les difficultés rencontrées dans l'application de l'arrêté du 12 novembre 1969 portant classement des emplois des agents des collectivités locales en catégories A et B. Les classifications des agents en catégories A ou B définissent leurs dates de départ à la retraite au regard de la CNRACL. Or depuis 1969, de nouvelles professions ont émergé dans la fonction publique, et plus particulièrement dans le milieu des services de santé hospitaliers (moniteurs éducateurs et éducateurs spécialisés). Ils ont été classés par défaut en catégorie B (considérés comme sédentaires) alors que leurs collègues infirmiers par exemple exerçant dans des conditions identiques étaient classés en catégorie A (considérés comme actifs). Il en va de même pour les personnels sociaux éducatifs qui remplissent dans le secteur psychiatrique des établissements hospitaliers toutes les conditions pour être classés en catégorie A. Ainsi à contraintes et conditions de travail identiques certains agents bénéficieront d'un départ à la retraite à cinquante-cinq ans tandis que d'autres devront attendre soixante ans. A l'heure où le Gouvernement engage la révision du régime des retraites, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les modifications qu'il envisage d'apporter à l'arrêté précité afin que soit respecté le principe d'égalité de tous devant la loi.

Texte de la réponse

Le groupe de travail relatif à la prise en compte de la pénibilité de travail dans les trois fonctions publiques s'est réuni à deux reprises. La dernière réunion s'est tenue le 30 janvier dernier. A l'occasion de ces réunions, il a été souligné que la problématique de la pénibilité devait faire l'objet d'une double approche. Une réflexion approfondie sera en effet menée sur la prévention, l'amélioration des conditions de travail, la gestion des carrières ; les travaux ne se focaliseront donc pas exclusivement sur le dispositif du départ prématuré à la retraite. Il est préférable, dans l'intérêt de tous, de privilégier la voie de la prévention plutôt que celle de la réparation. Afin d'objectiver le plus possible ces réflexions, il a été convenu que ce groupe de travail ferait notamment appel à des scientifiques (ergonomes, sociologues, médecins du travail ou de prévention...). Il est enfin apparu intéressant de s'inspirer de la classification opérée par M. Yves Struillou dans le rapport « Pénibilité et retraite », remis au conseil d'orientation des retraites, et d'établir une distinction entre les métiers ayant un impact irréversible sur l'espérance de vie sans incapacité, ceux ayant un impact réversible sur l'espérance de vie sans incapacité, et ceux d'entre eux entraînant des troubles infra-pathologiques. La situation des médicaux sociaux de la fonction publique territoriale, de même que celle des personnels relevant des trois fonctions publiques exerçant des métiers ressentis comme pénibles, sera examinée conformément à la méthode exposée ci-dessus. Deux objectifs seront poursuivis, tout au long de ces travaux : celui de l'équité et celui de l'efficacité. Il s'agira en effet de placer cette problématique sur le terrain d'une plus grande équité, de redonner une plus grande légitimité au dispositif du départ anticipé à la retraite et d'identifier par ailleurs les outils qui permettront, de façon préventive, de réduire la pénibilité dans les trois fonctions publiques.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE14232

Auteur : M. Gabriel Biancheri
Circonscription : Drôme (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14232
Rubrique : Fonction publique territoriale
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire
Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1952
Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2322